

Exigences concernant les auditeurs de CanadaGAP

À compter du 1 avril 2022, tous les candidats qui désirent être admissibles à un poste d'auditeur dans le cadre du programme CanadaGAP doivent remplir les conditions ici décrites.

Le présent document est divisé en six sections :

1. Études
2. Formation
3. Expérience
4. Autres compétences requises
5. Conditions pour qu'un auditeur soit embauché par un organisme de certification
6. Maintien des compétences de l'auditeur et suivi par les organismes de certification

Tous les candidats doivent fournir à l'organisme de certification (OC) **les documents qui attestent leur scolarité et leur expérience** (par ex., CV, certificats de formation, diplômes, relevés de notes). L'OC examine d'abord ces documents pour en vérifier la pertinence, puis en remet des copies des qualifications pertinentes à CanadaGAP, qui doit les examiner et les approuver avant que l'OC ne puisse embaucher un nouvel auditeur.

AVIS IMPORTANT aux candidats au poste d'auditeur :

- Ni l'organisme de certification ni CanadaGAP n'évaluent les qualités ou les titres de compétences des candidats avant leur inscription au cours de formation des auditeurs de CanadaGAP. Il revient à chaque candidat de vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité avant d'investir dans la formation. CanadaGAP met un outil à la disposition des candidats sur son site Web afin de les aider à déterminer s'ils répondent aux exigences pour devenir auditeurs de CanadaGAP.
- De la même façon, la réussite du cours de formation des auditeurs de CanadaGAP ne garantit aucunement qu'un organisme de certification embauchera un auditeur nouvellement formé ou envisagera sa candidature à un poste. Nous vous recommandons de communiquer avec l'organisme de certification pour lequel vous aimeriez travailler pour vérifier s'il cherche des auditeurs CanadaGAP potentiels dans votre région.
- L'audit en présence de témoins ne peut pas avoir lieu tant que l'organisme de certification n'a pas reçu l'approbation de CanadaGAP lui confirmant que l'auditeur satisfait à toutes les autres exigences en matière de qualifications (formation, éducation, expérience de travail, etc.).

1. ÉTUDES

Pour effectuer des audits pour des options de certification CanadaGAP non reconnues par GFSI (par ex., Options A1, A2, E, F)	Pour effectuer des audits pour des options de certification CanadaGAP reconnues par GFSI (par ex., Options B, C, D)
✓ Deux années d'études postsecondaires, préférablement dans le domaine de l'agriculture ou de la culture de fruits et légumes ou dans un programme d'études lié aux aliments ou aux sciences biologiques	✓ Deux années d'études postsecondaires dans le domaine de l'agriculture ou de la culture de fruits et légumes ou, tout au moins, un diplôme dans un programme d'études supérieures lié aux aliments ou aux sciences biologiques.

		Exigences supplémentaires pour les auditeurs de systèmes de gestion de groupe (SGG)
	✓	Au minimum un diplôme d'études postsecondaires (formation d'au moins 2 ans) dans une discipline liée à la production de fruits ou de légumes

2. FORMATION

a. Tous les auditeurs CanadaGAP

✓	Réussite d'un cours de formation générale HACCP basé sur le Codex alimentarius (c.-à-d. un cours « Introduction à HACCP »). Le cours doit être d'une durée de 2 jours (minimum de 16 heures) et comporter un examen final. Les auditeurs doivent démontrer qu'ils comprennent les principes HACCP et savent les mettre en œuvre. De façon idéale, les candidats devraient avoir terminé cette formation avant de participer au cours de formation des auditeurs de CanadaGAP, mais ce n'est pas obligatoire. Les auditeurs doivent fournir de l'information détaillée sur le contenu du cours qu'ils ont suivi à l'organisme de certification. La réussite du module et de l'examen « Introduction à HACCP » du programme de formation des auditeurs de CanadaGAP constitue aussi un équivalent reconnu pour les auditeurs CanadaGAP.
✓	Réussite d'une formation reconnue sur les techniques d'audit basée sur les systèmes de gestion de la qualité (SGQ) ou les systèmes de gestion de la salubrité des aliments (SGSA) d'une durée d'une semaine (40 heures) et de l'examen final. La formation doit porter notamment sur les notions de conduite professionnelle et de gestion de conflits, la communication et l'interaction avec les clients, la sécurité personnelle, les principes de base de l'audit et les compétences de l'auditeur. De façon idéale, les candidats devraient avoir terminé cette formation avant de participer au cours de formation des auditeurs de CanadaGAP, mais ce n'est pas obligatoire. Les auditeurs doivent fournir de l'information détaillée sur le contenu du cours qu'ils ont suivi à l'organisme de certification. Voici des exemples des principes qui doivent être couverts par les formations : pour les SGQ, ISO 19011 et ISO 9001; pour les SGSA, ISO 19011 et ISO/TS 22003. La participation réussie à une formation d'auditeur liée au programme (par ex., 10 heures pour la formation d'auditeur de CanadaGAP) peut constituer une partie des 40 heures requises.
✓	Achèvement avec succès du travail préparatoire au cours de formation des auditeurs de CanadaGAP, qui consiste à se familiariser avec les guides CanadaGAP. Le travail préparatoire est fourni par CanadaGAP à un fournisseur de formation approuvé. Les travaux doivent être corrigés par CanadaGAP. La note de passage est de 80 %.
✓	Réussite du cours de formation des auditeurs de CanadaGAP – 4 jours de formation, et peut inclure une journée pour la révision et l'examen (plan de cours ci-dessous). La note de passage est de 80 %. <u>Plan de cours de la formation des auditeurs de CanadaGAP :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du programme CanadaGAP et de ses guides, y compris son champ d'application et ses objectifs. ➤ Notions élémentaires sur la salubrité des fruits et des légumes – risques associés aux fruits et aux légumes frais, voies d'entrée des agents pathogènes et pratiques prévues par les programmes de salubrité alimentaire à la ferme pour réduire les risques. ➤ Règlements qui concernent les exploitations canadiennes – examen des secteurs d'activités visés par les lois en vigueur (par ex., les règlements provinciaux et fédéraux).

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation de la Liste de contrôle de l'audit de CanadaGAP – survol de la liste de contrôle, répondre aux questions, commentaires détaillés, pointage, échecs automatiques, cultures variées. ➤ Examen des exigences du programme – interprétation des exigences énoncées dans les guides; compréhension claire des mesures que doit prendre l'entreprise pour rendre son exploitation conforme. ➤ Rôles et responsabilités de l'auditeur CanadaGAP – compétences de l'auditeur, techniques de communication et d'interrogation efficaces, préparation et réalisation d'un audit. ➤ Stratégies pour évaluer la conformité – interprétation des résultats d'analyses (par ex., les analyses d'eau), exercices de traçabilité des produits frais et des produits chimiques appliqués, évaluation des registres. ➤ Survol des principes HACCP – examen des sept principes HACCP, le modèle HACCP générique de CanadaGAP. ➤ Remballage et commerce en gros – examen des exigences, champ d'application; la réalisation d'un audit dans ces exploitations. ➤ Examens écrits, y compris des études de cas.
✓	<p>Activités de remballage et de commerce en gros :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats qui désirent réaliser des audits pour ce type d'activités doivent terminer avec succès le module approprié du cours de formation des auditeurs de CanadaGAP, ainsi que l'examen. La note de passage est de 70 %. ➤ Les auditeurs CanadaGAP déjà qualifiés qui désirent ajouter ces compétences à leur formation doivent communiquer avec l'organisme de certification et avec le bureau de CanadaGAP pour se renseigner sur la formation. ➤ Avant de pouvoir réaliser seul des audits sur les activités de remballage et de commerce en gros, l'auditeur doit d'abord réaliser un audit en présence de témoin dans une entreprise de remballage et de commerce en gros. Cet audit en présence de témoin s'ajoute à celui qui est exigé à la section 3.3.1.2 B ii) f. Pour sa part, l'auditeur témoin doit avoir réalisé seul au moins cinq (5) audits dans des entreprises de remballage ou de commerce en gros pour se qualifier en tant qu'auditeur témoin.

b. Autres exigences de formation pour les auditeurs de systèmes de gestion de groupe (SGG)

✓ Réussite d'un cours de formation de **chef évaluateur** basé sur les principes ISO 19011, d'une durée minimale de 37 heures. Le cours doit être reconnu par des organismes indépendants du secteur. Le certificat doit préciser le contenu du cours ainsi que sa durée. La réussite du cours doit être indiquée sur le certificat. Le cours de formation de chef évaluateur doit porter sur les éléments suivants : normes en vigueur sur l'audit qualité, les techniques d'audit, les éléments ciblés par les audits (aspects psychologiques et communication) et l'établissement de rapports; il doit aussi comprendre une étude de cas.

3. EXPÉRIENCE

a. Exigences pour tous les auditeurs CanadaGAP :

✓	Au moins 2 ans de travail à temps plein dans des fonctions consacrées à la salubrité des aliments, dans le secteur de la production, de la transformation, de la distribution ou de l'inspection des aliments, de préférence dans le domaine des fruits et légumes. *VOIR LA REMARQUE CI-DESSOUS.
---	--

✓	Expérience de travail dans la culture et la manipulation de fruits et légumes frais. Cette expérience peut avoir été acquise en même temps que les deux ans d'expérience dans des fonctions liées à la salubrité des aliments.
✓	De préférence, de l'expérience en audit de salubrité des aliments à la ferme (non obligatoire).
	REMARQUE : Si CanadaGAP a des doutes au sujet des deux années d'expérience du candidat dans le domaine de la salubrité alimentaire, on pourrait lui demander de fournir des précisions sur ses antécédents et ses connaissances en matière de salubrité alimentaire en vue de confirmer cette expérience. En outre, CanadaGAP pourrait demander au candidat de se soumettre à l'Examen de compétences. Réussir l'examen de compétences n'équivaut pas automatiquement à deux années d'expérience en salubrité alimentaire.

b. Expérience additionnelle requise pour les auditeurs de systèmes de gestion de groupe (SGG)

✓ Au moins 10 jours d'expérience pratique d'audit de systèmes de gestion (par ex., ISO 9000, ISO 14000, ISO 22000, OSHAS 18000, BRC, IFS, GLOBALG.A.P. option à 2 ou 4 audits, audits de groupe de producteurs). Le fait d'être témoin d'un audit ou d'assister à un audit probatoire ne compte pas, mais les audits en présence de témoins et les audits probatoires effectués pendant la formation d'auditeur, oui.

4. AUTRES COMPÉTENCES REQUISES :

✓	Maîtrise de logiciels (par ex., Microsoft Word, Microsoft Excel).
✓	Aptitude à interagir efficacement avec les producteurs et les associations de producteurs. Excellentes aptitudes à la communication orale et écrite.
✓	Maîtrise de la langue de travail (anglais/français), y compris de la terminologie spécialisée utilisée en région.
REMARQUE	<i>Les exigences d'autres règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux peuvent s'appliquer dans certaines régions (par ex., l'Ordre des agronomes du Québec). L'auditeur et l'organisme de certification acceptent de respecter de telles exigences.</i>

5. CONDITIONS POUR QU'UN AUDITEUR SOIT EMBAUCHÉ PAR UN ORGANISME DE CERTIFICATION

a. Tous les auditeurs CanadaGAP

✓	Réussite d'au moins deux audits probatoires, c.-à-d. l'accompagnement d'un auditeur plus expérimenté et la possibilité de poser des questions et d'obtenir des précisions, des conseils, une interprétation ou toute autre forme d'encadrement. L'auditeur plus expérimenté qui sert de modèle doit remplir les exigences énoncées au paragraphe 3.3.1.3.2 du Guide de gestion du programme CanadaGAP et avoir reçu l'approbation de CanadaGAP. Il se peut que l'organisme de certification demande aux candidats d'assumer les frais liés à leur participation à l'audit probatoire; le cas échéant, ils seront mis au courant avant d'accepter de poursuivre leur formation d'auditeur.
---	---

✓	<p>Réussite d'au moins un audit en présence d'un témoin (en étant observé par l'auditeur en chef, un auditeur expérimenté ou un expert du programme). L'audit en présence d'un témoin a lieu seulement APRÈS que l'organisme de certification a reçu l'approbation de CanadaGAP, confirmant que l'auditeur satisfait à toutes les autres exigences en matière de qualifications (formation, éducation, expérience de travail, etc.). L'audit en présence d'un témoin doit avoir lieu après les audits probatoires. Les frais liés à cet audit (pour le candidat auditeur et l'auditeur expérimenté) sont assumés par l'organisme de certification. Si le témoin est un expert du Programme, sa compétence doit être validée à l'avance par CanadaGAP. L'auditeur superviseur doit être un auditeur principal ou être reconnu par l'organisme de certification comme un auditeur témoin qualifié, preuves à l'appui, et il doit être approuvé par CanadaGAP conformément à la Section 3.3.1.3.2.</p>
✓	<p>Avoir terminé avec succès le programme de formation des auditeurs de l'organisme de certification, lequel doit inclure une période de formation supervisée pour permettre l'évaluation des connaissances et des compétences sur les lois et règlements pertinents, les techniques spécifiques d'audit et la connaissance des méthodes de production et de conditionnement des fruits et légumes frais, l'évaluation de la capacité de l'auditeur à appliquer ses connaissances et ses compétences et la reconnaissance documentée de l'achèvement du programme de formation par un superviseur dont les compétences ont été reconnues. La performance des auditeurs est évaluée sur une période totale de 10 jours d'audits, dans le cadre de 5 audits, conformément au programme de formation de l'organisme de certification et en réponse aux exigences applicables de CanadaGAP. Un programme de formation des organismes de certification est aussi demandé pour l'élargissement de la portée.</p>

b. Condition additionnelle pour les auditeurs de systèmes de gestion de groupe

✓ Avoir réalisé avec succès un (1) audit probatoire et un (1) audit en présence de témoins d'un groupe de producteurs, sous la supervision d'un auditeur de groupes qualifié. CanadaGAP doit approuver tous les autres titres de compétence avant que l'auditeur potentiel puisse effectuer un audit en présence d'un témoin.

AVIS AUX ORGANISMES DE CERTIFICATION : Se reporter au *Guide de gestion du programme CanadaGAP*, paragraphe 3.3.1.2 *Exigences visant les auditeurs du programme*, pour les éléments définissant la compétence de l'auditeur, les qualités personnelles exigées, le maintien de la compétence d'auditeur, les qualifications de l'auditeur surveillant pour les audits probatoires et les audits en présence de témoins et d'autres sujets connexes.

6. MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE L'AUDITEUR ET SUIVI PAR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION

- Le suivi et l'évaluation continue de l'auditeur par l'organisme de certification doivent inclure les éléments suivants :
 - L'auditeur participe à un processus d'évaluation aléatoire visant à déterminer son niveau de conformité ainsi que la cohérence de ses résultats, notamment par les moyens suivants :
 - audits en présence de témoins;
 - examen des pointages accordés par l'auditeur ou de ses résultats d'audits;
 - annuellement, participation à des exercices collectifs, à des exercices d'étalonnage ou à des séances organisées par l'OC;
 - participation à au moins un autre audit en présence d'un témoin en trois ans; cela ne comprend pas les audits en présence de témoins réalisés dans le but précis de répondre aux exigences relatives à l'élargissement de la portée de la compétence (par

exemple, pour les activités de remballage et de commerce en gros ou les audits de systèmes de gestion de groupes, etc.). Dans ces situations, l'organisme de certification doit tout de même réaliser un audit en présence de témoins à un audit ordinaire de CanadaGAP au cours de la période de trois ans;

- évaluation de rendement prévue tous les quatre ans afin de déterminer si l'auditeur satisfait aux exigences courantes en matière d'audit; réévaluation pour prendre en compte la rétroaction des exploitations; évaluation des résultats des audits effectués en présence de témoins et des cours pertinents suivis par l'auditeur;
- Respect des exigences en matière de formation continue, telles qu'elles sont définies ci-dessous :
 - mise à jour des connaissances pratiques relatives à l'industrie et à la salubrité des aliments ainsi qu'au Programme;
 - participation à des ateliers et à des cours de formation, y compris les séances de normalisation et les cours de perfectionnement **obligatoires** offerts par l'organisme de certification et par CanadaGAP, s'il y a lieu;
 - participation à des sessions de perfectionnement que les évaluations et le suivi effectués par les organismes de certification auront révélées nécessaires;
- L'organisme de certification, et doit tenir des dossiers concernant toutes les activités de formation pertinentes auxquelles l'auditeur a participé. Souscription d'une assurance responsabilité civile conforme à la politique de l'organisme de certification.
- Connaissance de la réglementation fédérale, provinciale, territoriale ou municipale se rapportant à la salubrité des aliments. L'organisme de certification est responsable d'offrir la formation appropriée, les mises à jour et le soutien nécessaires au respect de toute réglementation pertinente, selon les régions dans lesquelles les services sont offerts.

Pour conserver leur statut d'auditeur du Programme, tous les auditeurs doivent :

- réaliser au moins cinq (5) audits CanadaGAP sur place par année dans cinq (5) exploitations différentes
- se soumettre à un suivi et à une évaluation continue par CanadaGAP incluant, entre autres :
 - des audits en présence de témoins (du personnel du programme CanadaGAP accompagne l'auditeur pendant l'audit sur place);
 - la vérification aléatoire de CanadaGAP des rapports d'audit;
 - formation permanente (par ex., webinaires, conférences téléphoniques et notes des formateurs);
 - une participation **obligatoire** à intervalle régulier à des cours de perfectionnement (par ex., séminaire en ligne, téléconférences) destinés aux auditeurs CanadaGAP;
 - la réussite d'examens de perfectionnement des auditeurs.